



Bellegarde, le 4 décembre 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE  
BELLEGARDE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment convoqués le quatre décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance M. Martial DURAND

### Soit, 23 présents et 29 votants

① Après avoir procédé au décompte des présents, absents, procurations, et établi que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### ➤ AFFAIRES GENERALES

- **25-101** – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025
- **25-102** – Installation d'une nouvelle conseillère à la suite de la démission de Judith FLORENT
- **25-103** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- **25-104** – Désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- **25-105** – Vente d'une partie de la parcelle E2075 au profit de la CCBTA
- **25-106** – Cession de la parcelle F1563 propriété de 3F Occitanie au profit de la commune
- **25-107** – Cession gratuite des parcelles C2285 et C2286 propriété de FDI Habitat au profit de la commune
- **25-108** – Avis du conseil municipal sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail alimentaire pour l'année 2026
- **25-109** – Deuxième salle de célébration des mariages
- **25-110** – Approbation Convention BAFA – IFAC
- **25-111** – Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales
- **25-112** – Approbation des travaux de dissimulation des réseaux secs - rue Fanfonne Guillerme et rue des Clairettes
- **25-113** – Approbation Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale
- **25-114** – Délibération modificative relative au lancement d'une déclaration de projet (Caserne SDIS)

#### ➤ FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

- **25-115** – Délibération relative à la mise en place de l'indemnité de maniement de fonds (régie)
- **25-116** – Participation 2024/2025 des communes de résidence – Ecoles publiques
- **25-117** – Participation communale 2025/2026 – OGEC Jeanne d'Arc

- **25-118** – Participation communale 2024/2025 – Ecoles privées
- **25-119** – Produits irrécouvrables Budget Eau
- **25-120** – Décision modificative n°4 Budget Principal
- **25-121** – Décision modificative n°3 Budget Assainissement
- **25-122** – Vote d'une subvention anticipée – Bellegarde Passion et Tradition
- **25-123** – Actualisation du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 27/01/2026  
 Reçu en préfecture le 27/01/2026  
 Publié le 28/01/2026  
 ID : 030-213000342-20260122-DL\_26\_001-AR



➤ QUESTIONS DIVERSES

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre (25-101)**

Annexe présentée : Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025

**Monsieur le Maire** propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025. Cette présentation n'appelle pas d'observation. **Monsieur le Maire** propose de délibérer sur le sujet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**2. Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite de la démission de Mme FLORENT (25-102)**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal que Madame Judith FLORENT a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale (courrier du 29/09/2025). Un siège de conseiller municipal devient donc vacant. La place suivante sur la liste est occupée par M. Jean-Pierre BARTOLI. Celui-ci a démissionné en date du 28/10/2025.

Occupant la place suivante sur la liste, Mme Martine BASTIDE est invitée à siéger au sein du conseil municipal. **Monsieur le maire** et les membres du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

**3. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire (25-103)**

**Monsieur le Maire** rappelle que c'est un porteur à connaissance qui n'est pas soumis au vote. Il demande si des conseillers ont des interrogations. Pas d'observations.

**4. Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (25-104)**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame Judith FLORENT en qualité de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS.

**Monsieur le Maire** propose Mme Martine BASTIDE, conseillère municipale, pour prendre la place de Madame Judith FLORENT en qualité de membre du conseil d'administration du CCAS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**Le Maire, Monsieur Juan MARTINEZ**, ne pouvant délibérer sur le point suivant, il quitte la séance. M. Johan GALLET, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné président de la séance.

**Etaient présents (22)** : Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUNOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (7)** : Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6)** : Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

**Soit, 22 présents et 28 votants**

## 5. Vente d'une partie de la parcelle E 2075 au profit de la CCBTA (25-105)

Annexe présentée : Plan du géomètre

**Monsieur Johan GALLET** expose au conseil municipal que la commune souhaite céder une partie de la parcelle E n°2075 à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) dans le cadre de son projet de construction d'un centre de soins non programmés. Il précise qu'un plan de division provisoire a été établi par Géo-Experts et que la partie cédée porte le n° provisoire E n°2075 A, et ce en attendant la renumérotation des parcelles issues de la division.

La parcelle E n°2075 A est d'une surface de 847 m<sup>2</sup>. Celle-ci étant enclavée, une servitude de passage pour piétons, animaux et véhicules doublée d'une servitude de passage en souterrain pour tous les réseaux devant grever la parcelle E n°2394, fonds servant, au profit de la parcelle E n°2075A, fonds dominants, devra être créée.

Le conseil municipal approuve la vente d'une partie de la parcelle E n°2075, identifiée provisoirement E n°2075 A, d'une surface de 847m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence. Le prix de vente est fixé à 114,45€/m<sup>2</sup>, soit 96 939,15€. Les frais de notaires sont à la charge de la CCBTA.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur le Maire réintègre la séance.**

**Etaient présents (23) :** Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Eric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Aurélie MUÑOZ, Olivier RIGAL, Anna ROBIN, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Philippe GIBELIN

**Etaient absents (6) :** Jean-Paul REY, Fabienne JULIAC, Jérôme PANTEL, Michèle HUREAUX, Catherine NAVATEL, Stéphanie VIERI

**Procurations (6) :** Jean-Paul REY à Stéphanie MARMIER, Fabienne JULIAC à Frédéric ETIENNE, Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, Michèle HUREAUX à Claudine SEGERS, Catherine NAVATEL à Bruno ARNOUX, Stéphanie VIERI à Martine BASTIDE

**Soit, 23 présents et 29 votants**

## 6. Cession 3F Occitanie - Parcelle F 1563 au profit de la commune (25-106)

Annexes présentées : Acte foncier et extrait cadastral

**Monsieur le Maire** présente le projet de transfert de la propriété désignée concernant la propriété sise « Rue des Colibris » cadastrée Section F n° 1563. Cette assiette correspond à la régularisation foncière indispensable de la partie du lot 347 qui a fait l'objet d'aménagement réalisé par l'aménageur de la ZAC, à considérer comme un ouvrage public indissociable de la partie contiguë qui relève du domaine public communal depuis la cession des espaces communs de la ZAC par l'aménageur à la collectivité.

Conformément à la volonté exprimée par le cédant, **Monsieur le Maire** précise que la parcelle cadastrée section F n° 1563 d'une superficie de 577m<sup>2</sup> est destinée à être cédée au preneur. Ainsi la commune pourrait intégrer la parcelle F n°1563 dans son registre des voies communales.

Le conseil municipal accepte la cession à l'euro symbolique avec dispense de versement en faveur de la Commune de la parcelle F 1563 correspondant à la voirie « Rue des Colibris ».

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 7. Cession FDI Habitat – Parcelles C 2285 et C 2286 au profit de la commune (25-107)

Annexes présentées : Courrier FDI Habitat – plan cadastral

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que le bailleur social FDI Habitat a mis en place un dispositif de vente des logements sociaux de la résidence Marcel Pagnol.

Dans ce cadre, le bailleur propose à la commune de lui céder gratuitement :

- la parcelle C 2285 d'une contenance de 2 818m<sup>2</sup> correspondant à la voirie dénommée « Rue Marcel Pagnol » et une partie des voiries dénommées « Rue Mireille » et « Rue Vincent »
- la parcelle C 2286 d'une contenance de 48m<sup>2</sup>. Elle correspond à la régularisation foncière résultante du bornage entre leur propriété et la voirie communale dénommée « Avenue de Provence ».

Ainsi la commune pourrait intégrer ces voiries dans son registre des voies communales. Pour ce faire, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal afin d'entamer le

Le conseil municipal accepte la cession à l'euro symbolique avec dispense de versement en faveur de la Commune des parcelles C 2285 et C 2286 correspondant à la voirie Rue Marcel Pagnol, une partie des rues Mireille et Vincent, ainsi qu'une partie de l'Avenue de Provence ;

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

##### **8. Dérogation au repos dominical – avis (25-108)**

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal.

Cela est possible après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés (partenaires sociaux), et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Le maire doit également demander l'avis du Conseil municipal. Si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, un avis de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence est également demandé.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste via un arrêté municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

En l'espèce, **Monsieur le Maire** informe qu'une demande de dérogation a été déposée par la SAS Somajean – Carrefour Market, pour 12 dimanches en 2026.

**Monsieur le Maire** sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant cette dérogation accordée aux commerces de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire implantés sur la commune, tout en précisant que la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a émis un avis défavorable pour 12 dimanches par an.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'ouverture de commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire implantés à Bellegarde, à hauteur de douze dimanches pour l'année 2026, conformément à l'avis rendu par la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Toutefois, le conseil municipal émet un avis favorable à une dérogation au repos dominical pour l'ouverture de commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire implantés à Bellegarde, à hauteur de cinq dimanches pour l'année 2026.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

##### **9. Seconde salle de célébration des mariages (25-109)**

**Monsieur le Maire** explique au conseil municipal que la salle des mariages située à l'Hôtel de Ville ne remplit pas certaines conditions d'accessibilité dues aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Des travaux de mise aux normes sont difficilement envisageables compte tenu des caractéristiques du bâtiment.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi sur la modernisation de la justice du 21ème siècle et au vu des éléments cités, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal la création d'une seconde salle de célébration de mariages. Cette salle se situera dans le bâtiment communal « salle des cigales » sise 1 rue Cadereau, respectant les normes relatives au code civil.

Les célébrations s'y dérouleront à la demande expresse des futurs époux et épouses.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

##### **10. Convention de partenariat 2026 – Formation BAFA - IFAC (25-110)**

Annexe présentée : Convention de partenariat

**Monsieur le Maire** rappelle qu'au cours des deux dernières années, la commune a établi un partenariat avec l'IFAC pour réaliser une formation générale BAFA. L'IFAC et la commune souhaiteraient renouveler la démanche pour 2026 et l'enrichir d'une session de formation d'approfondissement au BAFA,

thématische portant sur l'accueil des enfants en situation d'handicap et les grandes journées exceptionnelles.

Comme les années précédentes, une convention doit être signée. Elle a pour objet la définition d'un partenariat entre l'IFAC et la commune pour l'organisation d'une session de formation générale et d'approfondissement BAFA dans des locaux communaux. La présente convention établit les engagements de chacune des parties sur le plan humain, organisationnel, financier et administratif.

**Monsieur le Maire** précise que la session générale se déroulera du dimanche 26 avril au dimanche 3 mai 2026 et que la session d'approfondissement aura lieu du dimanche 22 au vendredi 27 février 2026 à la Salle des Sources et que l'IFAC accorde à la commune 2 gratuités par session de formation.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

#### 11. Motion – Clarification de la responsabilité juridique et préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales (25-111)

**Monsieur le Maire** expose au Conseil la présente motion.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

#### 12. Approbation - Travaux de dissimulation des réseaux secs – SMEG – Rue Fanfone Guillierme et Rue des Clairettes (25-112)

Annexes présentées : Etats financiers, devis et conventions

**Monsieur le Maire** présente au conseil municipal le projet de sécurisation du réseau basse tension aérien fils nus existant sur les rues Fanfone Guillierme et des Clairettes.

Ce projet d'élève à **238 068,81€ HT** soit **285 682,57€ TTC** et comprend la dissimulation du réseau aérien existant.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées par les Etats Financiers Estimatifs (EFE).

Le conseil municipal approuve les projets sur les réseaux :

- D'électricité 24-512-DIS dont le montant s'élève à **154 857,61€ HT** soit **185 829,13€ TTC**
- D'éclairage public 24-512-EPC dont le montant s'élève à **43 666,92€ HT** soit **52 400,30€ TTC**
- De génie civil Télécom 24-512-TEL dont le montant s'élève à **39 544,28€ HT** soit **47 453,14€ TTC**,

Le conseil municipal s'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- **57 600,49 €** pour le réseau d'électricité 24-512-DIS
- **54 583,65 €** pour le réseau d'éclairage public 24-512-EPC
- **49 430,35 €** pour le réseau de génie civil Télécom 24-512TEL

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITE

#### 13. Approbation – Convention de mise sous pli de la propagande électorale (élections municipales 2026) (25-113)

Annexe présentée : Convention

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Pour ces élections, une commission de propagande est instituée dans chaque commune. Elle est chargée des travaux d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale. Pour la réalisation de ces travaux, il sera fait appel à des agents communaux.

En effet, les services préfectoraux ne sont pas en mesure, eu égard au nombre important de communes concernées, d'assurer eux-mêmes les travaux en termes de moyens humains et matériels.

Une convention encadrant les diverses procédures administratives et financières doit donc être signée

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **14. Délibération modificative – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme – caserne SDIS (25-114)**

Annexe présentée : Projet de délimitation

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une délibération a été votée par le conseil municipal le 27 mars dernier (Délibération n°2025-030) concernant la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de construction d'une caserne de pompiers pour le SDIS 30.

Après la réalisation des études, il s'avère qu'une partie de la parcelle initialement retenue est impactée par des contraintes environnementales. Par conséquent, il précise que le projet a été déplacé plus à l'est pour éviter ces contraintes. Un nouveau projet de délimitation est annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** rappelle les raisons pour lesquelles une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bellegarde est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'objet de cette procédure est l'ouverture à l'urbanisation des parcelles suivantes pour l'accueil du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 30 :

- OE 2484 (partie b)
- OE 2492
- OE 2493 (partie c)
- OE 2495 ;
- OE 2496 (partie e).

**Monsieur le Maire** dit que ces parcelles d'une surface totale de 9 105m<sup>2</sup> sera déduite de la surface totale à urbaniser. La procédure lancée à ce jour, se fait conformément aux recommandations des services de l'État et des dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme.

La zone d'une superficie de 9 105m<sup>2</sup> environ est actuellement classée en zone agricole au PLU et deviendra une zone à urbaniser. Le centre secours devra être dimensionné pour pouvoir accueillir à terme 80 sapeurs-pompiers environ, dont 20 sapeurs-pompiers féminins. Le bâtiment proposé n'aura pas vocation à recevoir du public. Il sera uniquement utilisé par les agents du centre de secours et occasionnellement par du personnel venant d'autres centres pour des renforts opérationnels, des réunions ou des formations. La superficie totale du projet serait d'environ 1 925 m<sup>2</sup> pour les bureaux, locaux de vie, standard opérationnel, ateliers... . Des aménagements extérieurs seront également nécessaires (stationnements, zone de sports, zones de départ et d'arrivée).

Ainsi, il convient d'engager cette procédure pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette future zone et que cette dernière soit compatible avec les objectifs du PADD et des documents supra communaux.

Le conseil municipal décide d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, telle que formulée dans la délibération et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :

Le projet de la ville de Bellegarde a pour principaux objectifs :

- D'ouvrir à l'urbanisation :
  - o une partie de la parcelle OE 2484 (partie b),
  - o la parcelle OE 2492,
  - o une partie de la parcelle OE 2493 (partie c),
  - o la parcelle OE 2495
  - o une partie de la parcelle OE 2496 (partie e).
- De créer une OAP pour ce nouveau secteur conformément au règlement du PLU ;
- De créer une réglementation propre.

**APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 vote ABSTENTION (Philippe GIBELIN)**

### **15. Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds (25-115)**

**Monsieur le Maire** propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel

régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### 16. Participation 2024/2025 des communes de résidence – Ecoles publiques (25-116)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que lorsque les écoles publiques élémentaires et maternelles accueillent des enfants résidant dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La contribution de la commune extérieure tient compte du coût moyen d'un élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil (Bellegarde) à l'exclusion des activités extrascolaires.

Pour l'année scolaire **2024/2025**, les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à

- **229 561.14 €** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR,
- **178 598.10 €** pour l'école élémentaire Batisto BONNET
- **216 464 .08 €** pour l'école Henri SERMENT.

Le nombre total d'élèves est de :

- **141** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR,
- **259** pour l'école élémentaire Batisto BONNET
- **337** pour l'école Henri SERMENT.

Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif de **1 202.78 €** et **667.35 €**.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITE

### 17. Participation communale 2025/2026 – OGEC Jeanne d'Arc (25-177)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

**Monsieur le Maire** rappelle que, la Commune participe financièrement aux charges des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Jeanne d'Arc par application de la convention approuvée le 13 décembre 1990 et de son avenant du 27 mars 1997. Il expose que certaines dépenses sont directement prises en charge par la Commune à savoir notamment : rémunération des intervenants extérieurs (musique, anglais). Les autres dépenses de fonctionnement retenues pour le calcul de la participation et figurant dans le tableau annexé sont conformes à la réglementation en vigueur (circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article L 442-5 du code de l'éducation).

Pour l'année scolaire **2024/2025** les dépenses réalisées ainsi retenues s'élèvent à :

- **221 661.14 €** pour l'école maternelle Philippe Lamour,
- **166 598,10 €** pour l'école élémentaire Batisto Bonnet,
- **206 464.08 €** pour l'école primaire Henri Serment.

Le nombre total d'élèves est de :

- **141** pour l'école maternelle Philippe LAMOUR,
- **259** pour l'école élémentaire Batisto BONNET,
- **337** pour l'école Henri SERMENT.

Pour calculer le coût moyen d'un élève, les coûts de l'école Henri SERMENT ont été répartis entre l'école maternelle et l'école élémentaire, ce qui correspond alors à un coût respectif de **1 158,13 €** et **628,85 €**.

**Monsieur le Maire** précise que le forfait scolaire est une dépense obligatoire à concurrence des enfants domiciliés sur la commune, qui sont au nombre de **176** et propose donc de verser une participation d'un montant de **135 624,57 €** au profit de l'école privée Jeanne d'Arc.

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 3 votes CONTRE (Claudine SEGERS, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL) et 2 votes ABSTENTION (Olivier RIGAL, Philippe GIBELIN)**

## **18. Participation communale 2024/2025 – Ecoles privées extérieures (25-118)**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, qui abroge l'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, fixe les conditions rendant obligatoire la contribution financière de la commune de résidence pour l'enfant scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans une autre commune. Autrement dit, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bellegardais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune selon plusieurs conditions précisées dans la délibération.

Conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation et à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 qui imposent une égalité de traitement entre les écoles publiques et privées des communes extérieures, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées extérieures est basée sur le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Bellegarde.

**Monsieur le Maire** rappelle que le coût d'un élève pour l'année scolaire **2024/2025** a été fixé, par délibération du 04 décembre 2025, à **1 202.78 €** pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique et à **667.35 €** pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique.

Le montant de la participation versée aux écoles privées extérieures pour l'année scolaire 2024/2025 est donc fixée à **1 202.78 €** pour un élève bellegardais scolarisé en maternelle et à **667.35 €** pour un élève bellegardais scolarisé en élémentaire.

**APPROUVE PAR 24 votes POUR et 4 votes CONTRE (Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL) et 1 vote ABSTENTION (Philippe GIBELIN)**

## **19. Produits irrécouvrables / Crédences éteintes – Budget Eau (25-119)**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil que, d'après le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes à l'action du comptable chargé du recouvrement sont admises en non-valeur ou en créances éteintes, après avis conforme du Conseil Municipal, par le trésorier-payeur général.

Sur demande du Comptable du Trésor, **M. le Maire** propose au Conseil d'admettre en créances éteintes, les sommes irrécouvrables correspondant aux recettes émises et enregistrées en perception comme suit :

Bellegarde - Budget Eau	
EXERCICE	MONTANT
2014	<b>79.22 €</b>
2015	<b>146.30 €</b>
2016	<b>164.30 €</b>
2017	<b>220.83 €</b>
2018	<b>89.34 €</b>
2021	<b>74.62€</b>
2022	<b>23.59 €</b>
2023	<b>437.88 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 236.08 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **20. Budget Principal – décision modificative n°4 – exercice 2025 (25-120)**

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

**Monsieur le Maire expose** au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget Principal de la commune afin de pouvoir ajuster le budget en fonction de l'avancement des projets (versement de la subvention « Amendes de police pour les travaux de la Place Randon) et de régulariser les écritures d'opérations patrimoniales.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°4, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :**

**ADOPE** la décision modificative n°4 du Budget principal, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement :

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011- Charges à caractère général	55 150 €	
65- Autres charges courantes	173 921 €	
731-Fiscalité locale		37 312 €
74- Dotations et participations		191 759 €
<b>TOTAL</b>	<b>229 071 €</b>	<b>229 071 €</b>

**Par opération**, pour la section d'Investissement :

<b>Opérations</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1087-Travaux de voirie		28 368 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-24 868 €
1229 - Aménagement crèche Li Pichounet	3 500 €	
041 – Opérations patrimoniales	3 335 472,19 €	3 335 472,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 338 972,19 €</b>	<b>3 338 972,19 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

- ⇒ Dépenses : **3 568 043,19 €**
- ⇒ Recettes : **3 568 043,19 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 5 votes ABSTENTION (Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Catherine NAVATEL par procuration, Stéphanie VIERI par procuration, Philippe GIBELIN)

## 21. Budget Assainissement – décision modificative n°3 – exercice 2025 (25-121)

Annexe présentée : Tableau récapitulatif

**Monsieur le Maire** expose au Conseil qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du Budget annexe de l'Assainissement afin régulariser des écritures d'opérations patrimoniales.

Il propose à cet effet la décision budgétaire modificative n°3, annexée à la présente.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**ADOPTÉ** la décision modificative n°3 du Budget annexe de l'Assainissement, comme suit :

**Par chapitre**, pour la section de fonctionnement : Néant

**Par chapitre**, pour la section d'Investissement :

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
041– Opérations patrimoniales	110 669,01 €	110 669,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 669,01 €</b>	<b>110 669,01 €</b>

**TOTAL GENERAL :**

- ⇒ Dépenses : **110 669,01 €**
- ⇒ Recettes : **110 669,01 €**

APPROUVE PAR 24 votes POUR et 5 votes ABSTENTION (Bruno ARNOUX, Martine BASTIDE, Catherine NAVATEL par procuration, Stéphanie VIERI par procuration, Philippe GIBELIN)

## 22. Vote d'une subvention anticipée – Bellegarde Passions et Traditions (25-122)

**Monsieur le Maire** expose au Conseil municipal qu'il convient de voter de façon anticipée la subvention octroyée à l'association Bellegarde Passions et Traditions pour l'année 2026.

En effet, l'association, en coordination avec les clubs taurins de Nîmes et du Gard, organise un grand week-end taurin du vendredi 27 mars au dimanche 29 mars 2026. Le point la novillada de la dixième édition du Trophée Sébastien Castella qui se déroulera le dimanche 29 mars.

Afin de mener à bien l'organisation de cet évènement, **Monsieur le Maire** propose au conseil municipal de voter la subvention habituellement octroyée au mois de mars dès ce mois de décembre. Il rappelle que le montant de la subvention est de 9 000€.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **23. Actualisation du tableau des effectifs (25-123)**

Annexe présentée : Tableau des effectifs

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de procéder à une modification.

**Le Maire explique au Conseil Municipal que les modifications font suite :**

- A la création d'emplois permanents à temps complet pour l'ouverture de la crèche les Petits Bidous (3 postes d'Auxiliaires de Puériculture, 3 postes d'Adjoints Techniques),
- A la radiation d'un Attaché Territorial principal suite à une mutation,
- Au recrutement d'un Attaché Territorial par voie de mutation et la création du poste,
- A la radiation d'un Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite d'un départ en retraite,
- A l'avancement de grade d'un Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la réussite à un examen professionnel,
- Au départ en disponibilité de plus de 6 mois d'un Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour donner des soins à un ascendant,
- A la radiation d'un ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite d'une mutation,
- A la radiation d'une Puéricultrice de classe normale à la suite d'une mutation,
- A la radiation d'un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite d'un départ en retraite,
- A la radiation d'un Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite d'une démission,
- A l'avancement de grade d'un Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- A la radiation d'un Adjoint Technique à la suite d'une retraite pour invalidité,
- A la radiation d'un Adjoint Technique à la suite d'une mutation.

**Monsieur ARNOUX** demande si les services n'ont pas eu des difficultés à recruter certains professionnels notamment pour l'ouverture de la future crèche ? Si c'est le cas, il ajoute que le dispositif d'apprentissage serait intéressant pour faire face à une pénurie de personnel.

**Monsieur le Maire** répond que plusieurs contractuels ont été recrutés à défaut d'avoir des candidatures de fonctionnaires titulaires. Concernant l'apprentissage, il propose de voir comment va évoluer la crèche après une année de fonctionnement à partir de janvier 2026 et laisse la possibilité d'utiliser ce dispositif le cas échéant.

**APPROUVE PAR 28 votes POUR et 1 vote ABSTENTION (Philippe GIBELIN)**

⊕ L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 21h23

Martial DURAND,  
Le secrétaire de séance

Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

